



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale de
la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

30 NOVEMBRE 2018

**Décision de subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
au sein de la Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des populations**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Sophie BROCAS en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-00106 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018, nommant M. Thierry PLACE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à compter du 20 août 2018,

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018, nommant M. Patrick GUIONNEAU, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations à compter du 26 novembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 (entré en vigueur le 30 novembre 2018) portant délégation de signature au profit de M. Thierry PLACE, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

VU l'arrêté préfectoral n°23/2018 du 17 août 2018 portant délégation de signature en matière financière au profit de M. Thierry PLACE, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est conférée à Monsieur Patrick GUIONNEAU, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, et à Monsieur Julien BERTRAND, sous-directeur à la cohésion sociale à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir.

Article 2 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et de l'agent mandataire susvisé, sont désignés comme mandataires pour les programmes signalés, les agents suivants :

- **Mme Elodie DESWARTE**, cheffe du service affaires générales, pour le programme 333, avec un plafond de 400 euros,
- **M. Serge WEILAND**, chef du service inclusion sociale, pour les vacances et états de frais des médecins dans le cadre du comité médical/commission de réforme.

Article 3 : Délégation de signature pour saisir et valider des actes dans CHORUS formulaire (validation d'un formulaire ou d'une fiche communication) et dans CHORUS DT (validation des frais de déplacement des agents pour formation, réunion) est conférée à :

Mme Stéphanie BEAUGENDRE, secrétaire administrative au service des Affaires générales, en qualité de valideur CHORUS pour la totalité des programmes susvisés ;

M. Stéphane PERRET, secrétaire administratif au service des Affaires générales, en qualité de valideur CHORUS pour la totalité des programmes susvisés.

Article 4 : Délégation de signature pour saisir et valider des actes dans CHORUS formulaire (validation d'un formulaire ou d'une fiche communication) pour le BOP 147 est conférée à :

Mme Manuella SORTAIS, adjointe administrative au service Jeunesse sports vie associative et solidarité.

Article 5 : La présente décision abroge les décisions antérieures. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) du département d'Eure-et-Loir et entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2018.

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,


Thierry PLACE

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

*M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
15 place de la République, CS 70527 - 28019 CHARTRES Cedex ;*

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.